

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2026.06.02

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
18 mai 2026

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **13**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **1**

Nombre de votants : **14**

Objet : **Formation des
élus municipaux et
fixation des crédits
affectés**

L'an deux mil vingt-six le 3 juin à 20 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **CHANCEL** Françoise, Maire.

Etaient présent(e)s : Jean-Pierre **BOUCHER**, Pierre-Antoine **CHARNAY**, Virginie **CHARPENTIER**, Jean **CLOSET**, Gilles **COSTARD**, Abigail **GIORDANO**, Pauline **HOFFMANN**, Hélène **JEAN-BAPTISTE**, Matthieu **LEROUX**, Corinne **MANCHON**, Marie-Laure **ROBIN**, Roland **ROLLAND**,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Arnauld **VOISIN** (pouvoir à Hélène **JEAN-BAPTISTE**)

Etaient absent(e)s non excusé(e)s : Stéphanie **ANDRÉ**

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Madame le Maire indique que le droit à formation des élus a été renforcé par la loi **GATEL** du 22 décembre 2025 et qu'il est prévu par les articles L.2123.12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces articles précisent notamment que :

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations, les conditions de mise en œuvre et les modalités d'exécution au niveau communal et les crédits ouverts à ce titre.
- Les frais de formations sont une dépense obligatoire pour les communes. L'organisme de formation doit cependant être agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.
- Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune soit 2% de d'enveloppe indemnitaire globale.
- Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de

l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

- Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement ; les frais de déplacement, de séjour et la compensation de perte de revenus sont remboursés par le biais du budget général selon des modalités prévues par le CGCT.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **0**

ACTE le principe du droit de formation comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

ACTE que les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : Les fondamentaux de l'action publique locale ; Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ; Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

FIXE A 2 000 € l'enveloppe budgétaire maximale allouée à la formation des élus.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, article 65315.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 8 juin 2026

Reçue à la Préfecture le 8 juin 2026
Publiée le 8 juin 2026

Le Maire,
Françoise Chancel

